

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 31 Mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.

Quorum : 6

Étaient présents : Ms. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, CARBONNAUX Augustin, DELACROIX Patrick, GRAVELLE Maxime, CARPENTIER Cyrille, BRAYS Jean-François.
Mmes. GODBERT Marie-Ange, GORENFLOS Linda, BRAYS Josée.

Était absente excusée : Madame GORENFLOS Linda donne pouvoir à Monsieur GORENFLOS André.

Secrétaire de séance : M. CARBONNAUX Augustin.

Adoption du Procès-Verbal en date du 29 Mars 2024 :

Le Procès-Verbal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour :

- Délibération concernant les réparations de la VMC de la salle des fêtes*
- Délibération concernant la défiscalisation de la contribution au SIEAB en 2024*
- Délibération concernant l'adhésion d'EPCI au SE60.*

Délibération concernant les réparations de la VMC de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réparations sont nécessaires concernant la VMC de la salle des fêtes. 6 entreprises ont été consultées depuis le début d'année 2024, pour 3 retours de devis :

- L'entreprise TECH'ELEC SERVICE pour un montant de 7 836€ HT (TVA non applicable) ;*
- L'entreprise TECHNICLIM et FROID pour un montant de 9 540€ HT soit 11 448€ TTC ;*
- L'entreprise JCD ELEC pour un montant de 9 800€ HT (TVA non applicable).*

Le Conseil Municipal, décide, à 6 voix pour et 4 voix contre :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise JCD ELEC et à engager les travaux.*

Délibération concernant la défiscalisation de la contribution au SIEAB en 2024

Mr le Maire signale que le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB chaque année.

Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce sujet ayant finalement été validé lors de la dernière réunion du SIEAB le 19 avril 2024, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2024 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, DECIDE à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2024.

La somme a donc été prévue au budget prévisionnel 2024.

Délibération concernant l'adhésion d'EPCI au SE60

Monsieur le Maire expose que :

- *la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».*
- *la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».*

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

-A l'unanimité ;

-APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

Débat concernant les ZAER

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce n'est pas une délibération mais un débat, il y a eu une erreur d'intitulé dans l'ordre du jour.

Madame BRAYS expose au Conseil Municipal les contours des ZAER.

Le Conseil Municipal décide :

- De vouloir rencontrer un responsable du SE60 afin d'apporter plus de maîtrise sur ce sujet.*
- De reporter le débat lors du prochain Conseil Municipal.*

Tenue du bureau de vote en vue des Élections Européennes

Le Conseil Municipal a établi le tour de tenue de bureau de vote pour le scrutin des Élections Européennes.

Un tableau récapitulatif sera transmis en annexe.

La séance est levée à 21 heures 20 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>D2024_3105_1</i>	<i>Délibération concernant les réparations de la VMC de la salle des fêtes</i>
<i>D2024_3105_2</i>	<i>-Délibération concernant la défiscalisation de la contribution au SIEAB en 2024</i>
<i>D2024_3105_3</i>	<i>-Délibération concernant l'adhésion d'EPCI au SE60</i>